

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1857.

SYSTÈME DÉFENSIF ET AGRANDISSEMENT D'ANVERS.

NOTE DU DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

MESSIEURS,

Pendant les discussions qui se sont produites sur la nécessité d'agrandir l'enceinte de la ville d'Anvers, deux systèmes ont fixé plus particulièrement l'attention générale.

Le premier, désigné sous le nom *d'agrandissement nord*, a servi de base au projet de 1855 (présenté par le Gouvernement en avril 1856).

Le deuxième, connu sous la dénomination *d'agrandissement général*, comprend les faubourgs de Berghem et de Borgerhout, ainsi que le hameau de *Dam*.

L'agrandissement général d'Anvers devait nécessairement attirer l'attention de la spéculation privée : le 13 mars 1854, MM. Hertogs frères présentèrent un tracé qui enveloppait les deux faubourgs précités, en se dirigeant vers *Dam*, de manière à comprendre, dans la nouvelle enceinte, le pont du chemin de fer néerlandais sur le canal de la Campine.

En 1855, MM. Keller et C^{ie} proposèrent à leur tour *l'agrandissement général* de l'enceinte d'Anvers, en reproduisant, à peu de chose près, le périmètre tracé par MM. Hertogs. Pour faciliter l'exécution de ce travail, au point de vue financier, MM. Keller et C^{ie} accompagnèrent leur proposition d'un projet de fortification économique, dont les dispositions furent trouvées *insuffisantes* par tous les membres militaires d'un comité réuni par le Département de la Guerre, afin d'étudier diverses propositions concernant le système défensif d'Anvers.

La section centrale, chargée d'examiner les projets de loi n^{os} 135 et 187, présentés par le Gouvernement dans le courant de la dernière session, a cru devoir attirer l'attention sur l'agrandissement général d'Anvers; le rapport du 17 mai 1856 contient sur cet objet le paragraphe suivant :

« La section centrale forme le vœu que les détails d'une grande enceinte » soient établis sans exagération. Une étude simultanée de cette enceinte et » des forts lui paraît désirable, en considérant ces objets comme ne formant » qu'une seule et même combinaison. »

Ce vœu, émis par les délégués de la Chambre, reçut du Gouvernement un accueil d'autant plus favorable, qu'il tendait à faire établir, *par des autorités compétentes et non intéressées*, un travail pour lequel on ne possédait jusqu'ici que des documents incomplets, émanant de la spéculation particulière.

Le Gouvernement, après avoir fait rédiger un projet répondant aux idées les plus larges émises sur l'extension future de la ville d'Anvers, jugea qu'il y avait lieu de déférer l'examen de ce travail à un comité appelé à se prononcer, d'une manière spéciale, sur la valeur militaire du projet; en agissant ainsi, le Gouvernement continuait à marcher d'accord avec la section centrale qui, dans son rapport déjà cité, classe les trois points principaux de la question dans l'ordre d'importance suivant :

- 1° La défense nationale;
- 2° Les intérêts du trésor;
- 3° L'avenir de la ville d'Anvers.

Le rapport du comité, convoqué par le Département de la Guerre, se résume de la manière suivante :

Le comité, après avoir fait l'analyse du projet 1856, reconnaît que ce travail, considéré au point de vue spécial des exigences militaires inhérentes à la position d'Anvers, présente toutes les qualités requises.

Le comité déclare que le projet 1856 pourrait difficilement subir des modifications qui, en réduisant la dépense, lui conserveraient une valeur défensive suffisante.

Le comité, consulté sur la suppression totale ou partielle des revêtements en maçonnerie, déclare, *à l'unanimité*, que, loin d'opérer des réductions de ce chef, il y aurait utilité réelle à revêtir l'escarpe des fronts 28-29 et 29-30, qui ne sont pas couverts par une inondation.

Le comité, après avoir étudié les dispositions militaires proposées pour *l'agrandissement nord* (projet 1855) et *l'agrandissement général* (projet 1856), met ces deux projets sur la même ligne sous le rapport militaire.

L'estimation des dépenses nécessaires pour réaliser le projet 1856, s'élève à la somme de fr. 44,948,963 67 c^s, soit 45,000,000 de francs, qui se décompose de la manière suivante :

A. Enceinte	fr. 34,190,089 80
B. Camp retranché	10,809,910 20

Les valeurs à recouvrer par suite de la vente des terrains militaires qui deviendraient disponibles après *l'agrandissement général*, sont estimées à la somme de 19,600,000 francs.

En défalquant cette somme du chiffre A ci-dessus, ce chiffre se réduit à fr. 14,590,089 80 c^s, ce qui donnerait pour la dépense totale :

<i>A^{bis}</i> . Enceinte	fr. 14,590,089 80
<i>B</i> . Camp retranché.	10,809,910 20
	25,400,000 »

Il est sans doute inutile de faire remarquer que le chiffre des recouvrements n'a pu être établi que d'une manière approximative, et, qu'en outre, il faudra probablement un certain nombre d'années pour effectuer la vente des terrains et en verser le produit au trésor.

Le devis estimatif de *l'agrandissement général d'Anvers*, que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, est accompagné du plan de l'enceinte et du camp retranché (3 feuilles).

L'ensemble de ces pièces répond au désir exprimé par la section centrale.

Déjà, pendant la dernière session, la Législature partageait l'opinion du Gouvernement sur la nécessité de ne pas retarder davantage le commencement des travaux de défense réclamés au nom de la nationalité belge.

« Il y a lieu (dit l'honorable rapporteur de la section centrale, dans son rapport du 17 mai 1856), il y a lieu de décréter, *dès maintenant*, l'exécution des ouvrages qui peuvent se combiner avec les différents projets. »

Il est donc de mon devoir, Messieurs, de prier la Chambre de reprendre, dans le plus bref délai, ses délibérations concernant le système défensif d'Anvers, interrompues par la clôture de la dernière session.

Bruxelles, le 22 avril 1857.

Le Ministre de la Guerre,

GREINDL.